

**ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT
MAILLOT CHAMPERRET**

Envoyées par lettre recommandée avec AR

Le 27 Mai 2006

4 CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Président,

A l'issue de la réunion du 11 mai, vous avez tenu à préciser que la CPDP, avant de dresser le bilan, souhaitait recevoir toutes les contributions et précisions complémentaires que les personnes physiques et morales jugeraient bon de lui adresser.

Vous trouverez donc ci-dessous quatre contributions complémentaires qui concernent :

- la cheminée d'extraction,
- le financement,
- les camions,
- notre Cahier d'Acteur.

1. LA CHEMINEE D'EXTRACTION :

Le dossier du Débat Public précise au bas de la page 29, à propos de la cheminée d'extraction :

« La diffusion du panache de fumée ne serait pas génératrice de nuisances pour les riverains. Le panache se diluerait dans l'atmosphère sans retombée au sol ».

Ceci est à la fois une absurdité et un mensonge.

Le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Nord Picardie, chargé par la DDE d'une étude -datée de novembre 2005- de la modélisation des rejets de la cheminée d'extraction a reconnu qu' ***« en raison du manque d'information sur la cheminée à ce stade de l'étude »... « les résultats comportent des incertitudes relativement importantes, non quantifiables ».***

Ce Centre a précisé également que ***« son étude ne tient pas compte de la présence des bâtiments »*** (tant pis pour les habitants !). Pour ajouter ensuite que : ***« L'ensemble des données de la modélisation (cheminée, météorologie) devra être complétée dans une phase ultérieure de l'étude, dès finalisation d'une étude technique permettant de cerner les paramètres et le fonctionnement de la cheminée ».***

Nous avons donc demandé à deux reprises à la CPDP que soit entreprise une étude complémentaire par lettres des 10 mars et 6 avril 2006. Elle a refusé par deux fois de donner suite tout en mentionnant qu'elle signalerait le moment venu (c'est-à-dire après le débat public) nos observations au maître d'ouvrage.

Nous prenons acte du fait que cet aspect important du projet n'a pas pu être débattu au cours du Débat public. Nous nous réservons d'utiliser d'autres canaux de communication et d'intervention.

2. LE FINANCEMENT :

Au cours de la réunion du 25 avril, notre Association, qui avait pris connaissance de façon approfondie des 4 documents mis à la disposition du public dans les locaux de la CPDP :

- Comparaison des différents scénarii de financement possibles
- Faisabilité et Apports d'un contrat de partenariat
- Analyse comparative des modes de gestion possibles pour la couverture de la RN13
- Création et Valorisation de nouveaux services ou valeurs

et constaté l'absence d'un plan de financement, vous a demandé si la CNDP qui, dans sa décision du 2 février 2005, avait demandé que le dossier « *comporte des indications suffisamment précises sur les mode et plan de financement de l'aménagement routier* » considérerait que les 4 documents cités ci-dessus prenaient en compte ses exigences.

Vous nous avez répondu, nous citons page 36 du compte-rendu début du 4^{ème} § :

« La Commission Nationale a été saisie du dossier du débat. En décembre, elle s'est de nouveau prononcée par une nouvelle décision qui a également été publiée au Journal Officiel en janvier 2006, par laquelle elle a estimé le dossier du débat suffisamment complet pour que le débat puisse avoir lieu ».

Nous nous sommes procurés le Journal Officiel du 1^{er} janvier 2006 qui publie page 41 la décision n° 2005-69 du 7 décembre 2005 relative au projet d'enfouissement de la RN13 à Neuilly-sur-Seine.

Nous citons la décision :

Décision n° 2005-69 du 7 décembre 2005 relative au projet d'enfouissement de la RN13 à Neuilly-sur-Seine.

NOR : CNPX0508965S

La Commission nationale du débat public,

Vu l'erreur matérielle contenue à l'article 3, dernier alinéa, de la décision n° 2005-04 du 2 février 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité de ses membres présents,

Décide ;

Art. 1^{er}. - Le dernier alinéa de l'article 3 de la décision n° 2005-04 du 2 février susvisée est ainsi modifiée :

« Il devra donc être élaboré en concertation avec les différentes collectivités contributrices pour le premier et avec la ville de Neuilly pour les deuxième et troisième ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 2005.

Pour la Commission nationale du débat public :
Le Président
Y. MANSILLON

Il s'agissait simplement de la rectification d'une erreur matérielle et nullement d'une nouvelle décision par laquelle la CNDP estimerait le dossier du débat suffisamment complet.

Poursuivant néanmoins nos recherches, nous avons fini par découvrir que, sur votre proposition, la CNDP avait effectivement -par décision n° 2006/06/RN13/4 du 4 janvier 2006- considéré le dossier « **comme suffisamment complet pour être soumis au débat public** ».

Mais cette décision n'a pas été publiée au Journal Officiel. POURQUOI ?

Nous notons, en outre, qu'elle n'a pas été portée à la connaissance du public et qu'elle ne figure dans aucun des documents distribués, notamment le « **Dossier du Débat Public** » daté de février 2006 qui reproduit en annexe les 2 décisions des 2 février 2005 et 7 décembre 2005 publiées au Journal Officiel.

Ceci étant et compte tenu des discussions de la soirée du 25 avril, il nous paraît difficile de soutenir que le dossier financier répondait aux conditions initialement prévues par la CNDP et que les résultats du Débat pourraient éclairer utilement le Ministre quand le dossier lui sera soumis.

3. NOTRE DEMANDE D'UNE ETUDE SUR LES ITINERAIRES DES CAMIONS :

Par lettre du 8 mai dernier, nous avons confirmé notre demande qu'une étude soit menée pour savoir d'où viennent les camions qui empruntent la RN13 à Neuilly et où ils vont.

Cette demande avait été formulée à la réunion du 7 mars et figure au procès-verbal de celle-ci page 49. Elle ne faisait que reprendre une demande faite à nos interlocuteurs de la DDE92.

Vous invoquez à l'appui de votre réponse négative du 12 mai le fait que vous ne pouvez « **intervenir à propos d'échanges que nous aurions pu avoir antérieurement avec la DDE** ». Vous avouerez qu'il s'agirait là d'une bien mauvaise raison si tout sujet abordé AVANT le Débat Public ne pouvait être repris PENDANT celui-ci !

Quant à la prétendue réponse qui nous aurait été donnée le 16 mars par Monsieur GUILLOT et consignée dans le PV page 7 -et dont nous devrions nous contenter- elle nous amène à nous interroger sur le sérieux du Débat.

Monsieur GUILLOT a déclaré :

« Concernant les questions d'origine/destination, il faut arrêter les véhicules, leur demander d'où ils viennent, où ils vont, etc... C'est une enquête extrêmement lourde. Nous avons donc pour l'instant fait quelque chose de tout simple : regarder les plaques minéralogiques un matin de 8H à 9H ».

Nous avons presque la certitude que le Ministre de l'Équipement, saisi de notre demande d'interdire la RN13 aux camions, bénéficiera d'une information un peu moins simpliste...

Nous constatons à regret qu'il existe de votre part –tant en ce qui concerne la cheminée d'extraction que les camions- une volonté délibérée de refuser à notre Association des informations qui pourraient mettre en cause un projet si ardemment défendu d'entrée de jeu par les autorités de l'État et de la ville.

4. NOTRE CAHIER D'ACTEUR SERAIT EPUISÉ :

Notre Cahier d'Acteur dont Monsieur Michel LACÔTE et Madame Madeleine LAFON nous avaient dit qu'il serait tiré à 4000 exemplaires –comme tous les autres- est sorti des presses le 24 avril.

- Nous avons immédiatement demandé les 650 exemplaires dont nous avons informé qu'ils étaient destinés à être joints à notre Bulletin d'Information. Ils nous ont été fournis le 25 avril.

- Les mardi 25 avril et jeudi 11 mai, notre Cahier était sur le présentoir au début de chaque réunion. Mais un de nos adhérents parti bien avant la fin de celle du 11 mai nous avait averti que seul, de tous les cahiers, le nôtre n'était plus sur le présentoir...

- La CPDP nous dit avoir été amenée à faire des photocopies (à l'évidence moins présentables) pour honorer les demandes dès la semaine du 15 au 19 mai.

Nous ne doutons pas de l'intérêt que présente la lecture de notre Cahier d'Acteur mais nous avons peine à croire que des foules déchaînées se soient procurées dans l'enthousiasme plus de 3000 exemplaires... disons même 2500 pour tenir compte à la fois du mailing aux proches intéressés et des 2 réunions où il a été mis sur le présentoir.

La comparaison serait d'ailleurs peu flatteuse pour le Cahier d'Acteur n° 1 paru dès le début du Débat et qui figurait encore en grande quantité au siège de la CPDP le mercredi 24 mai... à moins qu'il ait été tiré en plus grand nombre d'exemplaires que le nôtre !

Nous retenons de la conversation que nous avons eue sur ce sujet avec Monsieur LACÔTE le mercredi matin 24 mai :

- qu'un mailing de l'ensemble des Cahiers avait été envoyé aux proches intéressés;
- qu'il confirmait qu'il avait fallu faire des photocopies pour honorer les demandes dès la semaine du 15 au 19 mai ;
- qu'il n'arrivait pas à comprendre ce qui avait pu se passer ;
- « qu'un carton était peut-être resté dans le camion »...

Nous ne mettons pas en cause la CPDP -qui en tant que dépositaire de ces documents aurait tout de même dû en assurer la surveillance- mais notre Association a la certitude d'avoir été victime d'un acte de malveillance inspirée des mêmes motifs que ceux qui animaient les « voyous » qui voulaient la faire taire lors de la séance inaugurale du 22 février alors qu'elle voulait « *apporter un autre éclairage au projet* ».

Décidément, gênerions-nous ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'Association,
La Présidente

Janine Régnaud